

tira liée par aucune décision la concernant, prise à la suite du pacte à quatre. Le gouvernement polonais ne s'est pas engagé à collaborer avec le bloc des quatre Etats, en tant qu'organisation internationale.

La mise en vigueur du pacte sera le début d'une crise de la Société des Nations. Le gouvernement polonais prendra, au moment où il le faudra, une attitude en cette matière. Aujourd'hui il peut déclarer que les décisions du conseil de la Société des Nations ne peuvent avoir de valeur que si le pacte de la Société des Nations est respecté. En cas d'anomalie dans le fonctionnement du conseil de la Société des Nations, le gouvernement polonais se verrait obligé de résERVER sa liberté d'action ».

*Le discours de M. Mussolini au Sénat italien.*

Le 6 juin 1933, le Duce a prononcé devant le Sénat de Rome un grand discours, dans lequel il a fait un historique du pacte à quatre. M. Mussolini a montré comment son texte primitif a été adapté aux exigences légitimes des différents Etats.

Le Duce a proclamé que les nuages entre la France et l'Italie étaient maintenant dissipés.

« Des bruits tendancieux » — a-t-il dit, — « et contradictoires ont été répandus sur l'attitude de la France devant le pacte à quatre. La vérité est différente. Jamais le ministère Daladier n'a opposé une fin de non-recevoir à l'initiative du gouvernement italien. Rien d'étonnant que le gouvernement français ait voulu soigneusement peser le pour et le contre du projet. Le fait est que le gouvernement français a ajouté un caractère formel et